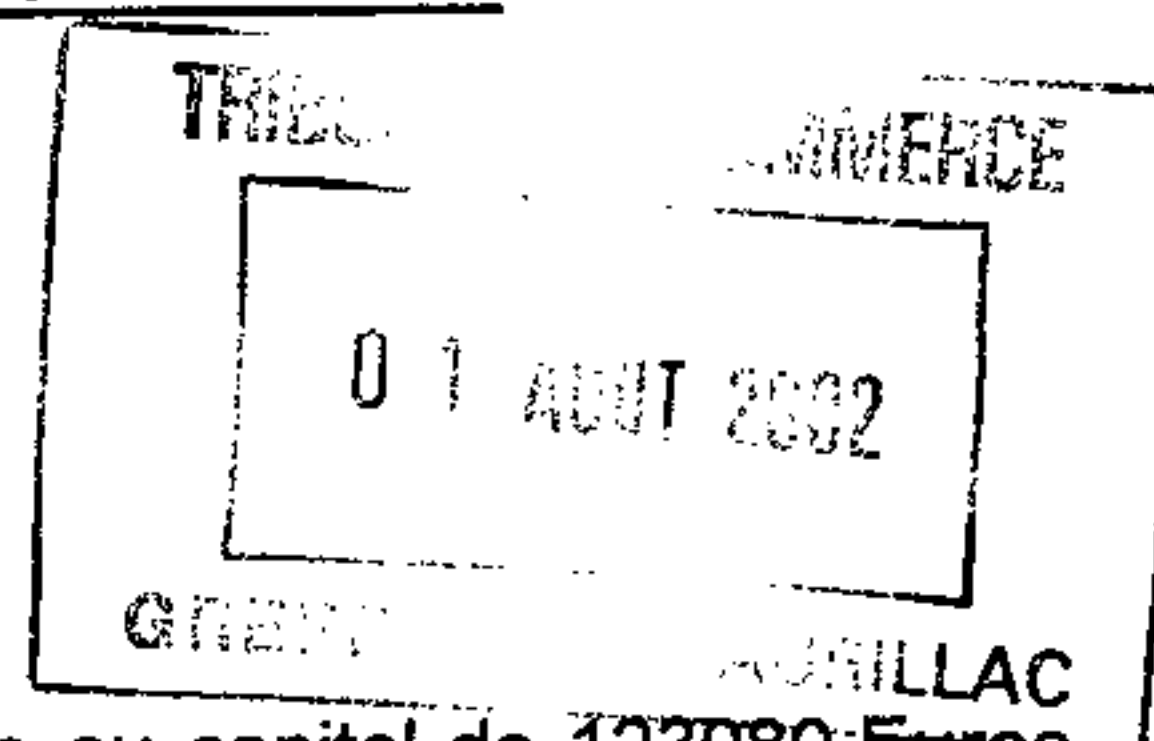


8700664
87347

FLORINAND
Société à Responsabilité Limitée au capital de 123080 euros
Siège Social : 25 avenue G. POMPIDOU 15000 AURILLAC
343 106 365 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2002



L'an deux mille deux,
Le 28 juin,
A 18 heures,

Les associés de FLORINAND, société à responsabilité limitée au capital de 123080 Euros, divisé en 3077 parts de 40 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 25 avenue G. POMPIDOU 15000 AURILLAC, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Dominique VERNIERE possédant 1 721 parts.
- Madame Brigitte VERNIERE possédant 750 parts.
- Monsieur Lucien VERNIERE possédant 606 parts dont 530 en usufruit.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte VERNIERE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

BV

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 192 241 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

192 241 Euros

En totalité au compte "report à nouveau" .

Lors de l'Assemblée du 29 juin 2001, la réserve spéciale de l'article 219I.f avait dotée par erreur à hauteur de 30.490 E. L'assemblée Générale rectifie cette erreur pour porter la somme de 30.490 E au compte de « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 1 000 783 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération allouée à Madame Brigitte VERNIERE, gérante, qui s'est élevée à 103.665 Euros prime comprise. Elle approuve la prise en charge par la société d'un contrat de retraite complémentaire souscrit dans le cadre de la loi Madelin (APREI). Les cotisations sociales de la gérante sont comprises dans les charges de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

BV

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Bernard MAURY, demeurant 1 allée Jean Constant, 15200 MAURIAC, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Madame Catherine DELPUECH, demeurant 1 rue Pasteur, 15000 Aurillac, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

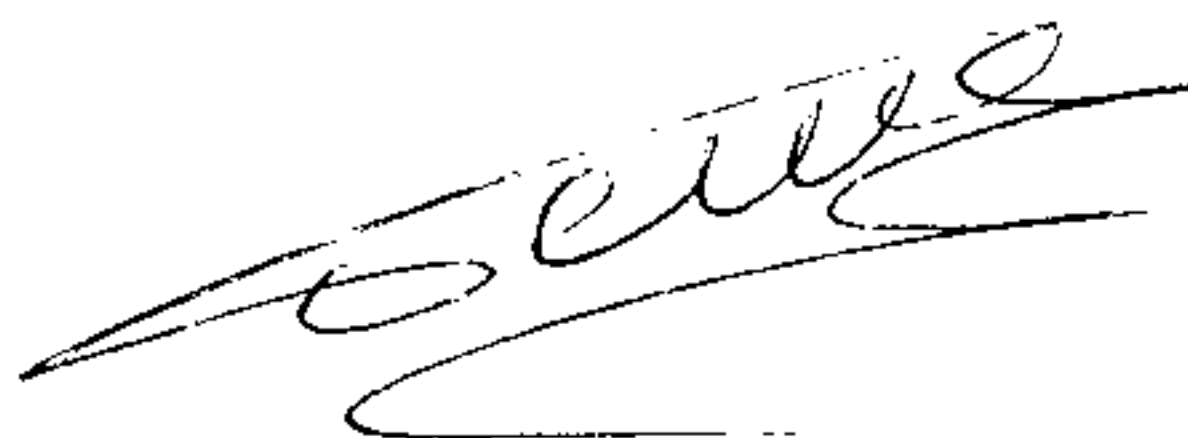
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'B. MAURY' or similar, written over a horizontal line.